

01/09/2020

Projet Pédagogique + 11 ans

La maison des jeunes

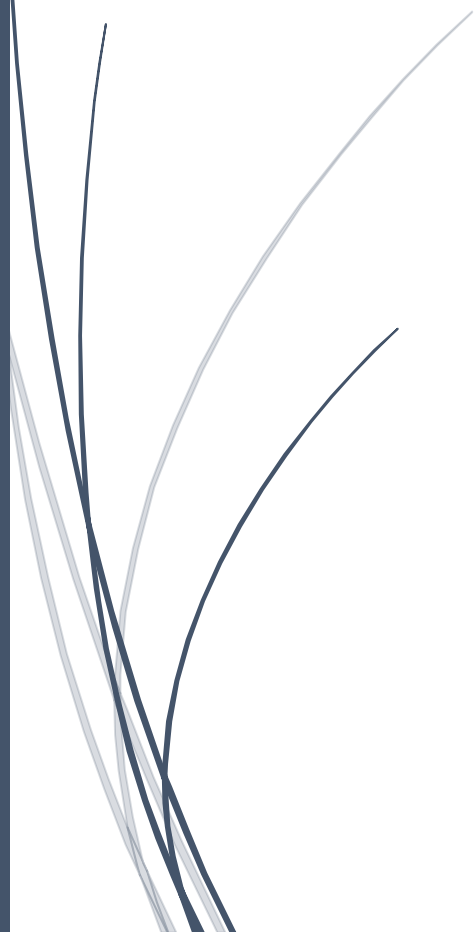


TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I - LA MAISON DES JEUNES – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS + 11 ANS	3
Le site d'accueil	4
Public accueilli :	4
Période d'ouverture et disponibilité des places :	4
<i>MODALITE D'INSCRIPTION ET TARIFICATION pour la maison des jeunes</i>	4
Dossier d'inscription	4
Pour le temps périscolaire	5
Pour les mercredis, les samedis et les vacances scolaires des 3-10 ans.	5
La tarification	5
<i>PRESENTATION DU SITE DE SON ENVIRONNEMENT PROCHE ET SON MOYEN DE TRANSPORT</i>	5
La salle d'accueil	5
La salle d'activité à l'étage	6
La salle de jeux à l'étage	6
Espace extérieur de proximité	6
Espace extérieur au sein de la commune d'Andilly	6
Le minibus	6
<i>ACCUEIL SPECIFIQUE - PAI</i>	6
Le Protocole d'Accueil Individuel – PAI	6
Personne en « situation de handicap » - Définition	7
L'accueil de jeune en situation de handicap	7
<i>PARTENARIATS</i>	8
<i>SECURITE INCENDIE</i>	8
<i>REGLEMENT INTERIEUR</i>	9
II - LE CADRE PEDAGOGIQUE	10
<i>LA PLACE DU JEUNE – LETTRE DU DIRECTEUR</i>	11
<i>PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE</i>	13
<i>LES INTENTIONS PEDAGOGIQUES</i>	13
Prévisionnel sur les actions d'animation de l'année 2020-2021	13
L'équipe pédagogique	13
Le role du référent de site	14
Le rôle de l'animateur	14
<i>LE PUBLIC ACCUEILLI</i>	15
2019 / 2020 « Hors Covid_19 »	15
Septembre 2020 – Octobre 2020	15
Le mercredi	16
Le samedi	16
L'accueil périscolaire du soir.	16

<i>VIE QUOTIDIENNE – REGLES DE COLLECTIVITE</i>	17
Le cadre des règles de collectivité	17
L'échelle de médiation en cas de non-respect des règles :	17
Conduite à tenir prohibée	18
<i>JOURNEE TYPE DU MERCREDI, SAMEDI ET DES VACANCES SCOLAIRES</i>	19
<i>SEMAINE TYPE DU PERISCOLAIRE</i>	20
<i>LES REGLES DE COLLECTIVITE</i>	20
<i>LES TEMPS D'ANIMATION – TYPEs ET DEMARCHEs</i>	21
Les types d'animation	21
Le cadre de participation aux animations	21
Les pédagogies à favoriser	21
<i>LES PARTENAIRES PEDAGOGIQUES</i>	22
<i>LES DEPLACEMENTS</i>	22
<i>LE SUIVI SANITAIRE</i>	23
Le registre de soin	23
La trousse de soin	23
<i>Annexe - FICHE D'IDENTITE DE L'ACCUEIL MULTI SITES D'ANDILLY</i>	24

I - LA MAISON DES JEUNES – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS + 11 ANS

La maison des jeunes a ouvert ses portes en Février 2018. Dans l'objectif de créer un accueil pour les jeunes de 11 ans à 17 ans.

Le site d'accueil

Adresse : Rue du cimetière, 17230 Andilly.

La maison des jeunes est voisine avec la bibliothèque qui ensemble représente le centre socioculturel de la commune d'Andilly.

Contact de la maison des jeunes : 07.72.22.48.71 / maisondesjeunes.andilly@gmail.com

Contact Accueil multisites Andilly : 06.78.55.12.48 / acm.andilly@gmail.com

Public accueilli :

La maison des jeunes accueille les enfants de 11 à 17 ans. Toutefois, nous avons la possibilité d'accueillir des enfants de 10 ans sous les conditions suivantes : - Le nombre d'enfants de 10 ans ne doit pas être majoritaire dans le nombre d'enfants présent à la Maison des jeunes.

Il est possible également de venir visiter la Maison des jeunes sur un temps d'ouverture de préférence, ou en dehors selon les disponibilités.

Période d'ouverture et disponibilité des places :

Lundi : Fermé

Mardi, jeudi et vendredi : 17H00 – 19H00

Le mercredi, le samedi : 14H00 – 18H30

Les vacances scolaires (certaines périodes) : 14H00 – 18H30

Le nombre de place au sein de l'accueil est limité à 12 jeunes.

Lors d'animation spécifique le nombre peut être limité à 8 jeunes.

MODALITE D'INSCRIPTION ET TARIFICATION POUR LA MAISON DES JEUNES

Pour connaître les précisions, merci de se référer au document « règlement intérieur » ou le document « information synthétique », disponible sur le site de la commune <http://www.andillylesmarais.fr/> , onglet « jeunesse école » puis, « centre de loisirs ».

Dossier d'inscription

Chaque accueil de jeune, nécessite en amont de transmettre un dossier d'inscription complet à l'Acm. Soit en le déposant à la Mairie, soit en le déposant à la maison des jeunes.

Le dossier est dans un premier temps réceptionné par la direction, et au besoin informe le parent des documents ou informations complémentaires à transmettre.

Une fois le dossier validé, la communication est transmise au demandeur et le jeune peut accéder au site sur l'ensemble des périodes d'ouverture.

Pour le temps périscolaire

Accueil libre. Il ne nécessite pas d'inscription préalable du jeune pour venir sur le temps périscolaire.

Pour les mercredis, les samedis et les vacances scolaires des 3-10 ans.

L'inscription est fortement conseillée et se réalise auprès de l'animateur de la maison des jeunes. Soit directement sur le site dans les temps de présence, soit par mail à l'adresse de la maison des jeunes.

maisondesjeunes.andilly@gmail.com

Tout jeune inscrit en amont, est prioritaire par ordre de réception de la demande. Le nombre de place est limité à 12 jeunes sur le site et pouvant être limité à 8 en cas d'animation spécifique.

L'inscription est obligatoire pour les animations spécifiques de type :

- Sortie sollicitant le minibus ;
- Veillée ;
- Atelier exceptionnel via un intervenant.

La tarification

Il est demandé une adhésion forfaitaire à l'année pour toute demande d'inscription. Une participation forfaitaire complémentaire peut être demandée selon la nature des animations proposées.

La tarification évolue selon le coefficient et la localité du parent : Voir le règlement intérieur accessible sur le site internet <http://www.andillylesmarais.fr/> onglet « jeunesse école » puis, « centre de loisirs ».

PRESENTATION DU SITE DE SON ENVIRONNEMENT PROCHE ET SON MOYEN DE TRANSPORT

La Maison des Jeunes est sur 2 niveaux. Elle est composée de 3 salles et d'un espace extérieur.

- d'une salle d'accueil, au rez-de-chaussée
- d'une salle d'activité à l'étage
- d'une salle de jeu à l'étage

La salle d'accueil

- 1 espace bar avec un micro-onde, un frigo, un évier.
- 1 espace bibliothèque avec des romans, des BD, des mangas et des documents d'information et de sensibilisation à disposition.
- 1 espace d'expression avec un mur en ardoise situé au niveau du bar.
- 1 espace informatique avec 1 ordinateur et 1 imprimante.
- 1 espace sanitaire composée d'une toilette et un évier.
- 1 espace de rangement administratif sous l'escalier.
- 1 espace de rangement pour le matériel pédagogique sous l'escalier.
- 1 espace de rangement pour les produits ménagers et d'entretien sous l'évier du bar.
- 1 espace détente composée de 3 tables et de chaises.

La salle d'activité à l'étage

- 1 espace salon avec un canapé, des poufs, une télévision, une ps4 et une Nintendo Switch.
- 1 espace d'activité ou de réunion avec une table rétractable.

La salle de jeux à l'étage

- 1 espace de jeu avec un baby-foot, jeu de fléchettes, jeux de société, et matériels d'activité manuelle (crayons, peinture, feuille, ...)
- 1 espace de rangement pour le matériel pédagogique.
- 1 espace de rangement pour les produits ménager et d'entretien.

Espace extérieur de proximité

- 1 espace de détente composé d'une table de pique-nique avec de bancs et des chaises + espace vert

Espace extérieur au sein de la commune d'Andilly

Dans le cadre des activités nous avons accès :

- Une bibliothèque municipale. – 10 mètres
- Un stade de foot de la commune avec un city-stade, des terrains de pétanque, un skate parc – 400 mètres
- Une salle des associations – 50 mètres

Le minibus

La maison des jeunes dispose d'un minibus pour le mercredi et les vacances scolaires pour :

- Récupérer et ramener les jeunes de Sérigny inscrits.
- Proposer des sorties en extérieur.

Lorsque le minibus est sollicité par la maison des jeunes pour une sortie, le nombre de place à la maison des jeunes est limité à 8 jeunes.

Le minibus appartient à la collectivité et est également utilisé par différents services de la commune. Il est également ouvert à de la location pour les associations du territoire.

ACCUEIL SPECIFIQUE - PAI

Le Protocole d'Accueil Individuel – PAI

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne le jeune atteints de troubles de la santé tels que : pathologie chronique (asthme, par exemple), allergies, intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter au jeune en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Les besoins thérapeutiques du jeune sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit le jeune ou pour sa pathologie.

Toute demande de parent pour un PAI doit se formuler auprès de la Mairie. Cette dernière fera le relai avec l'ensemble des services concernés.

Personne en « situation de handicap » - Définition

« Le handicap n'est pas simplement un problème de santé. Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires. » - Organisation mondiale de la santé.

En d'autres termes, on ne parle pas de handicap mais de « situation de handicap ». Ce sont les aptitudes et les prédispositions d'une personne face à un environnement qui déterminent si une personne est en situation de handicap ou non.

L'accueil de jeune en situation de handicap

Toute demande de parent pour l'accueil d'un jeune en situation de handicap devra se formuler en amont par une rencontre avec la direction de l'Acm et des responsables de la commune. Cette rencontre aura pour but d'évaluer et d'entendre la demande « des parents », de leur présenter les moyens d'encadrement de l'Acm et d'étudier ensemble les possibilités d'accueil du jeune.

En cas d'accord de possibilité d'accueil, il sera préférable de suivre le protocole d'accueil suivant :

1. Rencontre et échange avec le parent sur une demande d'information préalable à l'accueil d'un jeune en situation de handicap.
2. Rencontre et échange avec le parent, le jeune et l'équipe pédagogique.
3. Proposition de découverte du centre du jeune avec le parent sur le site dans un temps de vie collectif.
4. Sensibilisation de l'équipe pédagogique et/ou du jeune auprès du collectif. Sensibilisation à ajuster selon la volonté exprimée du jeune voire du parent.
5. Définir avec le jeune et les parents d'un temps d'observation, puis d'une rencontre entre le parent, la direction de l'Acm et un responsable de la commune. Rencontre ayant pour objet de définir un bilan de la période réalisée et de s'accorder sur la conduite à tenir.

PARTENARIATS

LA CAF « Caisse d'Allocation Familiale »

Soutient financièrement le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs au moyen d'une prestation la prestation sociale. En 2019/2020 l'accueil multi sites d'Andilly est sous deux conventions : Une convention pour le temps périscolaire et une convention pour le temps extrascolaire.

Il est envisagé de passer sous une troisième convention « Convention jeune », plus adapté pour l'accueil de notre public des 11-17 ans.

LA CDC « Communauté de communes d'Aunis Sud »

Accompagne les accueils collectifs de mineurs en créant du lien avec les partenaires. Elle met en relation avec le pôle nature de TAUGON, par exemple, dont les animateurs spécialisés en éducation à l'environnement, proposent des activités autour de la faune et la flore du marais poitevin.

Différents réseaux se sont construits grâce aux échanges inter-communaux. Andilly fait partie du groupe de travail « Ecolabel pour nos accueils collectifs ! », participe aux actions proposées autour de l'exposition "9-13 ans moi jeune citoyen !" et du réseau NINJAA-Noyau innovation jeunesse d'Aunis Atlantique, réseau facilitant les projets intercommunaux de 9 structures accueillant des jeunes de +11 ans.

La DDCS « La Direction Départementale de la Cohésion Sociale »

Exerce une mission d'information, de conseil et de contrôle auprès des organisateurs, des équipes d'encadrement et des gestionnaires de centres. Ce partenaire délivre l'agrément obligatoire pour ouvrir une structure.

SECURITE INCENDIE

En lien avec les recommandations sur la sécurité incendie, il sera réalisé à minima une fois par an, un exercice incendie par site d'accueil. Certains sites d'accueil sont en commun avec l'école qui réalise également un à deux exercices par an (selon l'école).

Afin de préserver une relation de complémentarité, l'Accueil de loisirs privilégiera le mercredi et ou les vacances scolaires.

Pour chaque site d'accueil, le directeur de l'accueil s'assure :

- De la présence du registre de sécurité, de sa localisation et de sa conformité ;
- De l'affichage des consignes d'évacuation à destination du personnel encadrant ;
- De l'accessibilité, non obstruée, des couloirs et des portes de dégagements ;
- De consigner les exercices dans le registre de sécurité.

Consigne d'évacuation, au déclenchement de l'alarme incendie, pour le référent de site et le

personnel encadrant :

- Donner la consigne d'évacuation dans le calme à tous les jeunes de son groupe et / ou à tous les autres jeunes ;
- Evacuer les lieux en s'assurant de récupérer tous les jeunes à présent sur le chemin de l'évacuation ;
- Prendre la première sortie dégagée de fumées ;
- Se diriger au point de rassemblement et se positionner distinctement par groupe ;
- Compter et faire l'état de présence des jeunes ;
- Informer directement la direction ;
- Au besoin, contacter directement les sapeurs-pompiers.

REGLEMENT INTERIEUR

L'ensemble du fonctionnement interne et du cadre d'organisation réglementaire est défini dans le règlement intérieur associé au dossier d'inscription des jeunes.

II - LE CADRE PEDAGOGIQUE

LA PLACE DU JEUNE – LETTRE DU DIRECTEUR

Ce qui engendre l'identité d'un être c'est la conjugaison de son environnement tout au long de son existence. Agir sur l'environnement, c'est agir sur un être. C'est contribuer à la création de son identité.

La singularité de tout être est la production d'une plus-value à agir ensemble. L'Autre c'est moi, et ensemble c'est quelque chose qui se crée et nous ajoute un savoir.

L'être agit aussi sur son environnement et la qualité de l'environnement imbibe la qualité de l'être. Semer de l'esprit critique c'est récolter un être conscient de son environnement.

L'éducation est l'outil qui contribue à la qualité l'être. L'Education de l'être c'est, en quelque sorte, lui permettre d'échapper à ses frustrations de ne pouvoir s'exprimer dans sa libre conscience.

Être jeune c'est être dans une phase de préparation pour s'affirmer comme membre d'un environnement.

Dans notre société de consommation et individualiste il y a nécessité de remettre « l'Autre » comme horizon.

« Une société est "barbare" lorsqu'elle admet que certains de ses membres sont de trop. » - Albert Jacquard.

L'hyper connectivité pousse l'utilisateur à assimiler le temps à une valeur d'immédiateté. Mais aussi, le sculpte à devoir « se projeter » avant même de commencer « à être ». On a besoin de temps pour réfléchir. On a besoin de temps pour se mûrir. Et prendre son temps, c'est aussi s'inscrire dans le présent. L'épanouissement d'un être témoigne de son expression positive dans le présent.

La pratique de vulgarisation infantilise et la pratique des échanges écrits, via les réseaux sociaux par exemple, conditionnent l'appétence à l'abréviation, au raccourci et à la tolérance envers l'imprécision. Ce sont les mots qui nous permettent de penser. Limiter les mots dans leurs nombres, leurs connaissances et leur qualité c'est limiter la penser.

« Exprimer une idée est une activité difficile à laquelle il faut s'exercer ; la télé supprime cet exercice ; nous risquons de devenir un peuple de muets, frustrés de leur parole, et qui se défouleront par la violence. » - Albert Jacquard.

Enfin, d'une approche plus globale, la nécessité d'assumer son rôle dans l'émancipation de son être au singulier comme au pluriel devrait se traduire au travers une éducation Culturelle. C'est une éducation de sensibilité naturelle à l'être qui permet la rencontre de soi-même et la rencontre de l'Autre.

Ainsi, le jeune ne peut être spectateur de sa vie. Il doit être encouragé à assumer son existence et celle de l'Autre.

L'accueil collectif de mineurs joue son rôle additionnel dans l'émancipation d'un jeune à travers le

collectif et l'expérimentation. La majuscule d'un Accueil collectif de mineurs est sa nature et à épandre une éducation sous l'éventail du ludique et du vivre ensemble.

PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE

Le projet éducatif de l'Acm d'Andilly est le « Projet Educatif Local 2018-2021 » de la communauté de commune « Aunis Atlantique ». Ce PEL est un projet co-construit par une consultation de 11 Accueil Collectif de Mineurs, de personnels éducatifs de centres sociaux, des parents et des jeunes. Mais aussi par la mobilisation de différents acteurs éducatifs comme des Maires et leurs adjoints référents, des responsables de services de la Communauté de communes.

Les valeurs éducatives retenues sont :

- Renforcer l'offre éducative plurielle pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles;
- Améliorer le vivre-ensemble en accompagnant les mutations sociétales ;
- Structurer un fonctionnement de territoire.

LES INTENTIONS PEDAGOGIQUES

- Impulser le jeune à sa contribution aux projets internes à la structure et partenariaux.
- Eveiller le jeune, par l'expérimentation, dans son potentiel d'expression culturelle, artistique ou sportive.
- Faire vivre le jeune dans un collectif sous des valeurs telles que la solidarité, l'altérité et la démocratie.

Prévisionnel sur les actions d'animation de l'année 2020-2021

- Partenariat avec les associations locales (Projet fabrication salon jardin en palette, table basse en bois avec 6 jeux en bois intégrés et participation événements locaux).
- Organisation de journée ramassage des déchets, sensibilisation à l'écologie.
- Atelier Web Radio en partenariat avec le centre social et le collège Maurice Calmel de Marans.
- Sollicitation d'intervenant pour des ateliers spécifiques. A titre d'exemple : atelier graff, découverte sportive, réalisation de projets audiovisuels.
- Création d'un festival, par les jeunes, pour les jeunes en partenariat avec le réseau NINJAA et la CDC Aunis Atlantique.

L'équipe pédagogique

L'encadrement sur site est assuré par 1 animateur avec une qualification BAFA. Il est animateur et

référent de site

Le rôle du référent de site

- Représente le cadre et les directives de fonctionnement du service ;
- Assure l'état d'organisation du site. Propreté, rangement, conformité d'utilisation des outils de travail ... ;
- Communique directement avec les familles : Information, écoute, orientation ;
- Remonte les informations utiles à la direction.

Le rôle de l'animateur

Dans l'accueil :

- Notifier l'état de présence du jeune ;
- Notifier le nombre de total de jeune présent sur le temps d'accueil concerné ;
- Tenir en état de propreté l'espace d'accueil ;
- Remontée les informations à la direction ;
- Informer le parent selon les besoins de communication de l'accueil.

Dans savoir-faire :

- Priorise le ludique dans l'ensemble de ces interventions ;
- Réalise un atelier d'animation en veillant à la préparation, le déroulement et le rangement ;
- Implique le jeune dans ses ateliers d'animation et temps de vie quotidienne. Sauf évidemment, si besoin d'effet de surprise ou autre cas particulier répondant à un besoin sécurité ;
- Est en capacité de proposer des jeux de rondes, des chants des temps d'échanges et d'expression des jeunes à tout moment ;
- Être en lien avec les attentes pédagogiques dans le choix de ses interventions et dans la démarche pédagogique envers le jeune et la place du jeune ;
- Est en mesure de répondre aux différentes situations et au besoin de solliciter la direction ;
- Travaille en équipe et prend en compte ce paramètre dans son organisation.

Dans son savoir :

- S'appuie sur les ressources pédagogiques disponibles pour enrichir sa culture animation ;
- Maîtrise le fonctionnement général du site, dans son organisation : Journée type,

emplacement des numéros utiles, de la trousse de soin ... ;

Connait son cadre législatif d'intervention. Et en cas de questionnement en informe la direction.

Dans son savoir-être :

- Applique le cadre d'organisation fixé par la direction ;
- Utilise un comportement et un vocabulaire approprié au contexte d'accueil d'un public parent/enfant ;
- Reste force de proposition et d'action.

Ici la liste n'est pas exhaustive. D'une manière plus générale, l'animateur travaille et répond à un cadre d'organisation dans lequel il s'exprime dans une démarche éducative et pédagogique auprès de son public jeune. Il priorise la sécurité affective et morale sur l'ensemble de ces interventions et dans une démarche ludique et collective. Il veille et contribue également à l'hygiène alimentaire et sanitaire et aussi à la présence de signes d'épanouissement de son public.

LE PUBLIC ACCUEILLI

2019 / 2020 « Hors Covid_19 »

Le public accueilli, est âgé en moyenne de 11 à 15 ans.

Les jeunes âgés de 11 à 12 ans sont davantage à la recherche d'animation, de grand jeu ou d'une activité à réaliser ensemble.

Les jeunes âgés de 13 à 15 ans sont davantage à la recherche d'un lieu de rendez-vous pour se poser ou discuter entre eux. Ils se sentent moins concernés par les ateliers proposés sur les temps d'animation.

Au final, la maison des jeunes accueille deux types de publics. Un public à la recherche d'activité, de projet et d'animation qui sont proposés sur les mercredis, les samedis, les vacances et certains soirs de la semaine.

Et un public à la recherche d'un lieu de rencontre pour se poser en tranquillité, en liberté. Cela est proposé principalement les soirs de la semaine de 17h à 19H00 en accueil libre.

Nous avons plus de garçon que de fille à hauteur de 1 pour 4. Le local accueil plus de jeune de d'Andilly que de Sérigny, pour cause le transport et l'impossibilité pour les jeunes de Sérigny de venir seul à la maison des jeunes.

Septembre 2020 – Octobre 2020

Juste avant le contexte sanitaire du confinement à partir du mois de novembre 2020, la fréquentation du périscolaire était de 5 jeunes en moyenne.

Le mercredi et les samedis la mixité Fille-Garçon s'équilibre vers les 40% -60 %.

La fréquentation est en moyenne de 10 jeunes.

Le mercredi

En moyenne sur le temps d'animation de 15h à 17h, nous avons entre 8 et 10 jeunes âgés de 11 à 15 ans présents. Les jeunes présents sur ce temps sont demandeur ou initiateur d'activité.

De 17h à 18h30 les jeunes viennent davantage pour se poser entre amis, pour discuter ou jouer à des jeux libres (baby-foot, fléchette, console, ...) La fréquentation sur ce temps-là, est en moyenne de 10 à 12 jeunes âgé de 13 à 15 ans.

Le samedi

L'ouverture du samedi a été mise en place en décembre 2019.

La fréquentation est en moyenne entre 6 et 8 jeunes âgés de 11 à 13 ans sur la totalité de l'après-midi.

L'accueil périscolaire du soir.

Sur ce temps-là, les jeunes viennent principalement pour se poser après les cours, pour discuter.

En période hivernale la fréquentation est en moyenne, de 8 à 10 jeunes âgés de 11 à 14 ans par soir le mardi et le jeudi.

Le vendredi nous accueillons entre 8 et 12 jeunes âgés de 11 à 15 ans. En période estivale la fréquentation sur tous les soirs est située entre 8 et 12 jeunes âgé de 11 à 15 ans.

VIE QUOTIDIENNE – REGLES DE COLLECTIVITE

La vie quotidienne représente la succession des temps de la journée du jeune. Ces temps articulent la journée type du jeune.

La vie quotidienne **s'anime et s'organise**.

S'anime, cela veut dire la faire vivre et y veiller au respect du rythme suscité. Animer le temps, c'est le faire vivre. L'animateur a à sa disposition son bagage pédagogique dans sa communication, dans le matériel à disposition, dans la dynamique du collectif ...

S'organise, cela veut dire la préparer en amont, le penser dans son cadre, son déroulé et dans son intention du moment.

Le cadre des règles de collectivité

Les règles de collectivités, ou « règles de vie » se réalisent par le groupe Anim / Jeune. Ces règles sont indispensables à une vie en collectivité. Le cadre rassure et permet de favoriser l'autonomie d'un collectif. Les règles accompagnent en fil rouge, la vie du groupe Anim / Jeune tout au long de l'année et aussi bien sur du temps extrascolaire et périscolaire. Une part non négociable est fixée par la direction, pour le reste, l'équipe d'animation avec les jeunes peuvent faire évoluer la part négociable, selon les besoins et les envies exprimées du moment.

1. Dans un premier temps, l'animateur pose et présente le cadre du négociable et du non négociable ;
2. L'animateur anime un temps permettant l'échange avec les jeunes sur la partie négociable ;
3. L'animateur fait le retour à la direction de l'ensemble des règles convenus avec les jeunes ;
4. Sous retour valide de la direction, l'animateur traduit via un ou plusieurs supports les règles sur son site et dans une forme ludique, visible et adapté à son public. Cela peut aussi nourrir des temps d'animation avec les jeunes ;
5. L'animateur, organise un rituel ludique pour symboliser l'engagement du jeune sous ses règles.

L'échelle de médiation en cas de non-respect des règles :

En cas de manquement d'un jeune envers le règlement, et selon les cas, l'animateur a à sa disposition une palette d'outil de médiation.

Ci-dessous, une présentation d'outil de médiation, et hiérarchisé, à titre indicatif :

Echelle de médiation pour l'animateur :

- 1- Faire un rappel oral individuel au jeune des règles ;

- 2- Inviter le jeune à proposer une alternative ;
- 3- Proposer au jeune une alternative ;
- 4- Faire un rappel oral au collectif des règles ;
- 5- Limiter temporairement au jeune l'objet du conflit. Par exemple le limiter dans le temps son accès au jeu, à un espace, une interaction...* ;
- 6- Proposer un espace, non stigmatisant pour le jeune et envers le groupe, pour lui permettre de se reposer* ;
- 7- Renégocier les règles de vie avec le collectif ;

**Note : Dans tous les cas de figure, le jeune a toujours le droit de prendre à sa disposition un livre ou un jeu de réflexion individuel.*

En cas de difficulté, l'animateur doit solliciter la direction qui lui indiquera la conduite à tenir ou prendra le relai avec le jeune.

Conduite à tenir prohibée

- L'animateur ne peut punir un jeune. Et indirectement, aucun lieu ne peut être identifié ou assimilé comme un emplacement de punition, par un des jeunes ou un des animateurs...
- L'animateur, dans ses actions, dans son attitude ou dans ses propos, ne peut stigmatiser ou atteindre la dignité du jeune.

JOURNEE TYPE DU MERCREDI, SAMEDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

14h00	ACCUEIL DES JEUNES <ul style="list-style-type: none">- Notifier l'horaire d'arrivée des jeunes.- Vérification et notification de l'inscription du jour.- Préparation matériel, espaces et temps d'animation de la journée.- 14H55 Rangement collectifs du local. <p>Le jeune est en temps libre. Le jeune peut participer à la préparation de l'atelier.</p>
15H00	FORUM DES JEUNES <ul style="list-style-type: none">- Temps d'échange avec les jeunes. SENSIBILISATION - ATELIER <ul style="list-style-type: none">- L'animateur mène l'atelier.- L'atelier est installé ou pré-installé, pendant l'accueil des jeunes.- Impliquer le jeune dans son atelier. <p>Le jeune est acteur ou auteur des ateliers. Le jeune choisit de faire ou de ne pas faire de l'atelier.</p> <p>Si le jeune ne souhaite pas participer il est dans un temps libre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accès au site de la maison des jeunes- non accès aux consoles et à l'ordinateur- L'activité organisée est prioritaire dans les espaces et matériels sollicités- Le jeune vaque à ses occupations sans perturber le déroulement des animations. FIN D'ATELIER <ul style="list-style-type: none">- Sensibilisation de fin.- Veiller au nettoyage et au rangement du matériel et à l'état du lieu sollicité.- Recueillir l'appréciation des jeunes. <p>Le jeune participe pleinement au rangement de l'atelier.</p>
16h30	GOÛTER AUTONOME <ul style="list-style-type: none">- Les jeunes ramènent leur goûter.- Veiller à l'organisation gérée par les jeunes. <p>Le jeune organise son temps et son espace pour le goûter.</p>
17h00	ACCUEIL DU SOIR – Temps libre <ul style="list-style-type: none">- Notifier l'horaire de départ du jeune.- S'assurer qu'il range.- S'assurer de la récupération des affaires du jeune.- Retour sur la journée avec les jeunes. <p>A partir de 18H00</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduire au fil des départs les espaces de jeux accessibles au jeune.- Commencer le rangement et le nettoyage du site. <p>Le jeune est en temps libre durant l'accueil du soir. Le jeune range avant son départ.</p>
18h30	FERMETURE DE L'ACCUEIL <ul style="list-style-type: none">- Fermer les portes et les fenêtres.- Finir le rangement ou nettoyage en conséquence.- Ramener les jeunes à Sérigny via le minibus.- Mettre l'alarme et fermer la porte.

SEMAINE TYPE DU PERISCOLAIRE

Le mardi : la maison des jeunes se décompose en plusieurs zones d'ateliers libres proposées aux jeunes. Sur ce temps, le jeune n'a pas accès aux consoles et aux ordinateurs.

Le jeudi : l'accueil est en accès libre à l'ensemble de la maison des jeunes : jeux, espaces, consoles de jeux, ordinateurs, etc ...

Le vendredi : un atelier ou un jeu sera proposé par l'animateur ou par un jeune. Selon la proposition, la maison des jeunes peut utiliser la salle des associations situé à 50 mètres et par conséquent, réaliser son accueil directement sur place.

LES REGLES DE COLLECTIVITE

Un temps de concertation est mis en place avec les jeunes pour aborder la thématique de la démocratie et du vivre ensemble. Ce temps sert à définir et à voter les règles. Il se fait sous forme de jeu ou de débat (jeux de mimes, ...).

Le support, sur lequel apparaissent les règles, est à construire avec les jeunes pendant un atelier. Elle est à afficher dans la maison des jeunes (fresque, ...) où sous forme de contrat passer avec les jeunes.

Un rappel au quotidien est nécessaire et doit exister. Il peut être oral, sur des temps bien précis, sous forme de jeu ou de mise en scène/situation (jeu de piste, ...).

LES TEMPS D'ANIMATION – TYPES ET DEMARCHES

Les types d'animation

A titre indicatif, les types d'animation pouvant être proposés :

1. Atelier sportif
2. Jeu collectif
3. Atelier cuisine
4. Atelier manuel et de création
5. Jeu de rôle
6. Veillée et grand jeu
7. Atelier de sensibilisation à l'environnement
8. Atelier scientifique

Le cadre de participation aux animations

- L'animateur sensibilise en amont le groupe sur le type et la nature des temps d'animation proposés.
- Le jeune peut choisir de participer ou de ne pas participer à un des temps d'animation.
- Le jeune doit pouvoir proposer des ateliers et construire une partie du programme d'animation. Il peut être accompagné pour mener un temps d'animation.

Dans les temps de vie quotidienne, l'animateur s'assure de :

- 1 Définir le cadre de liberté du jeune dans ses choix d'accès aux espaces et aux loisirs à disposition ;
- 2 Donner la possibilité à un jeune ou un groupe de jeune, d'une autonomie dans cet accès à l'espace et aux loisirs ;
- 3 Familiariser un temps d'expression collectif dans démarche démocratique. C'est-à-dire de mettre en place un cadre d'échange, de consultation et de décision ou chaque voix pour être exprimé et être comptabilisé à la même valeur.
- 4 Faire vivre un espace d'expression libre.

Les pédagogies à favoriser

Dans les temps d'animation, l'animateur varie et s'appuie sur des pédagogies où le jeune en est acteur ou auteur :

A titre d'exemple, quelques démarches éducatives :

La démarche participative : Permettre au jeune une liberté de se positionner et l'encourager à tendre à être acteur ou auteur des actions d'animation.

La démarche démocratique : Permettre l'expression et la prise en compte à part égale l'envie et

l'expression de chaque jeune.

LES PARTENAIRES PEDAGOGIQUES

Le réseau NINJAA - Noyau Innovant de la Jeunesse en Aunis Atlantique

Regroupement des structures d'accueil de jeunes de 11 à 17 ans de la Cdc Aunis Atlantique, afin de proposer des actions d'animation spécifique pouvant se mutualiser ou se partager sur les différents sites.

C'est un groupe de recherche et de travail, s'auto organisant et faisant participer également les avis des jeunes sur leur site respectif.

Ludothèque La Laigne

Nous sollicitons déjà régulièrement la ludothèque via le groupe des 6-10 ans. Cette année, l'initiative fait écho à la maison des jeunes.

Il est prévu des temps de rencontre sur site pour permettre aux jeunes la découverte du lieu et de profiter des prêts de jeux pour contribuer à la vie de la Maison des jeunes.

Le bibliothèque d'Andilly

Géré par une association, une convention vient d'être nouvellement signée avec la bibliothèque. Les objectifs de cette mise à jour envers les jeunes sont de :

- Promouvoir des actions éducatives et thématiques par l'utilisation de livre
- Proposer au jeune, un renouvellement plus régulier et adapté au public et à la thématique développée par l'équipe pédagogique.
- Eveiller la curiosité et susciter au jeune l'envie de côtoyer une bibliothèque.

LES DEPLACEMENTS

Tout déplacement d'un groupe de jeunes hors du site d'accueil doit être notifié à l'écrit sur un support et visible à l'entrée de l'accès principal. Les informations à notées sont :

- Le nombre de jeune ;
- L'horaire de départ ;
- Le nom des animateurs avec le groupe ;
- Rappel du contact ACM à solliciter, si besoin.

Pour chaque déplacement avec un groupe de jeunes hors du site d'accueil, l'équipe encadrante s'assure :

- De la tenue vestimentaire conforme des jeunes ;
- D'avoir une trousse de soin à disposition ;
- Être joignable et en capacité de joindre par téléphone ;
- Informer la direction en amont et au moment du déplacement ;

- Informer la direction du retour du groupe.

LE SUIVI SANITAIRE

Sous le regard de la direction, il est demandé au référent de s'assurer de la présence d'une trousse de soin complète et conforme, d'un cahier de registre, de l'identification visuelle du lieu, d'une accessibilité et d'une localisation de proximité.

Certains sites d'accueil sont en commun avec l'école. Selon les cas, un unique et même registre de soins sera utilisé pour l'école et l'accueil collectif de mineurs. Dans tous les cas, chaque site de l'Acm doit disposer d'un cahier et d'une trousse de soin au sein de son espace accueillant du public.

Le registre de soin

Pour chaque intervention de soin, l'animateur doit veiller à noter et de manière lisible les éléments suivants :

- Date + Heure ;
- Nom Prénom du jeune + Classe ;
- Raison de l'intervention ;
- Soins dispensés, avec précision sur l'acte et la localisation ;
- Le nom de l'intervenant du soin.

La trousse de soin

A titre de repère, chaque trousse doit comporter à minima :

- Un gant jetable, du gel hydroalcoolique ;
- Du sérum physiologique ;
- Une pince, ne paire de ciseaux à bout rond ;
- Pansement, scotch, compresse, Bande de gaze élastique ;

La trousse, selon le contexte pourra être agrémentée d'éléments complémentaires. Comme par exemple avoir de la crème solaire pour la saison printemps-été.

L'utilisation du registre de soin doit être remontée par le référent de site à la direction. Selon les cas, la remontée peut être du jour même à une remontée hebdomadaire, lors des temps de réunion par exemple.

Le directeur peut vérifier ponctuellement l'état de conformité du suivi sanitaire du site.

ANNEXE - FICHE D'IDENTITE DE L'ACCUEIL MULTI SITES D'ANDILLY

CONTACT TELEPHONE: 06 78 55 12 48

CONTACT MAIL: acm@andillylesmarais.fr

PUBLIC : 3 à 17 ans.

NOMBRE DE SITES* : 4 sites périscolaires, 3 sites pour le mercredi, 2 à 3 sites pour les vacances scolaires et 1 site le samedi.

PERIODE D'ACCUEIL :

	3-5 ans	6-10 ans	11 – 17 ans
TEMPS PERISCOLAIRE	Oui	Oui	Oui, sauf le lundi
MERCREDI	Oui	Oui	Oui
SAMEDI	-	-	Oui
PETITES VACANCES	Oui	Oui	Oui
GRANDES VACANCES	2 Premières et dernière semaine des grandes vacances.	2 Premières et dernière semaine des grandes vacances.	2 Premières et dernière semaine des grandes vacances.

HORAIRE D'ACCUEIL :

TEMPS PERISCOLAIRE		
Site « Andilly Elémentaire » 51 rue de la paix, 17230 Andilly	7H30 – 8H35 16H45* – 18H30	*Départ de l'enfant à partir de 17H15
Site « Sérigny Primaire » Place de l'école « portail blanc », 17230 Andilly	7H30 – 8H20 16H30 – 18H30	*Départ de l'enfant à partir de 17H20
Site « Andilly Maternelle » Rue des sports, 17230 Andilly	7H30 – 8H25 16H20 – 18H30	Sans goûter : Jusqu'à 16H50 Avec goûter : A partir de 16H50
Site « Maison des jeunes » Rue du cimetière, 17230 Andilly	Lundi : Fermé Mardi – Jeudi – Vendredi : 17H00 – 19H00 Mercredi / Samedi* : 14H00 – 18H30	Fermé <i>Voir projet péda des + 11 ans.</i> <i>Voir projet péda des + 11 ans.</i>

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES		3-10 ans
JOURNÉE	7H30 – 18H30 <i>Arrivée avant 9H00 et départ à partir de 17H00</i>	
MATIN + REPAS	MATIN	
7H30 – 14H00 <i>Arrivée avant 9H00</i> <i>Départ à partir de 13H30</i>	7H30 – 11H30 <i>Arrivée avant 9H00</i> <i>Départ à partir de 11H45</i>	
APRES MIDI + REPAS	APRES MIDI	
11H45 – 18H30 <i>Arrivée avant 12H00 – Directement à l'école maternelle</i> <i>Départ à partir de 17H00</i>	13H30 – 18H30 <i>Arrivée avant 13H45</i> <i>Départ à partir de 17H00</i>	

Cadre législatif : Le cadre d'autorisation d'ouverture de l'accueil multi sites d'Andilly est défini par un courrier préfectoral du 19 mars 2018, du directeur départemental de la cohésion sociale. Ce document précise notamment les éléments suivants :

- 1) Un coordinateur disposant d'une qualification de direction. Le coordinateur est déclaré¹ comme directeur mais consacré à un rôle de coordination des centres, ne pouvant être directeur attitré sur chaque site ;
- 2) Un animateur référent pour chaque site. Cet animateur doit être déclaré comme adjoint (sur le TAM) ;
- 3) L'animateur référent est titulaire d'un diplôme de l'animation ou d'une qualification² équivalente et reconnue par la DDCS ;
- 4) Un effectif maximum de 50 enfants par site d'accueil ;
- 5) Valable uniquement lors de fonctionnement simultané.

1

On entend par déclaration, une déclaration sur le TAM « Télé procédure d'accueil de mineurs ». Service géré et contrôlé par la DDCS.

2

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale.